

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY  
COMTÉ DE RICHMOND  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DES APPALACHES  
CANADA

SESSION  
ORDINAIRE

À une session ordinaire du conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Richmond, de la Municipalité Régionale du Comté des Appalaches, tenue le lundi 13 septembre 2010, au lieu ordinaire des sessions à 19 heures et 00 minute, à laquelle sont présents :

-2010-  
SEPTEMBRE LE 13

Monsieur le Maire  
Messieurs les conseillers  
Mesdames les conseillères

Loïc Lenoir  
1- Jean-Claude Brochu  
2- Isabelle Gosselin  
3- Marcel Houde  
4- Bruno Martin  
5- Isabelle Roberge  
6- Marc Baillargeon

Absent :

Tous membres du conseil et formant quorum.  
Sous la présidence du maire, monsieur Loïc Lenoir.  
Madame Cynthia Gagné, directrice générale de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :** mot de bienvenue et prière

Le maire monsieur Loïc Lenoir constate le quorum à 19 heures et 00 minute. La session est ouverte par le mot de bienvenue adressé par le maire monsieur Loïc Lenoir à tous les conseillers et aux personnes présentes, suivi par la prière.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10-09-3697 Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants à affaires nouvelles.

1. Acceptation de soumission pour la réfection des rues Beaulac et Archambault;
2. Mandat Laforest Nova Aqua – Essai de pompage d'une durée de un (1) mois;
3. Location salle des loisirs gratuitement – Viactive.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Ayant tous pris connaissance du procès-verbal de la session du 2 août 2010 de la municipalité de Beaulac-Garthby au moins quarante-huit heures (48h) avant la tenue de la présente.

10-09-3698 Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin  
Et résolu d'en faire l'adoption

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **CORRESPONDANCE**

10-09-3699 Il est proposé par : Madame Isabelle Roberge  
Que les membres du conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby ont pris connaissance de la liste de correspondance déposée par la directrice générale, madame Cynthia Gagné.

Que la directrice générale, madame Cynthia Gagné, dispose de la correspondance selon les instructions du conseil municipale.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **COMPTES**

### **1) Liste des comptes**

10-09-3700 Il est proposé par : Madame Isabelle Roberge  
Que la liste des comptes ayant été déposée aux membres du Conseil, ils en ont pris connaissance et approuvent les déboursés au montant de 53 485.57 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **RAPPORT MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Monsieur le maire et messieurs les conseillers font leur rapport des activités dans les différents départements.

## **TRANSFERT DE FONDS**

10-09-3701 Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné à effectuer le transfert de fonds suivants:

<b>DE</b>	<b>À</b>	<b>MONTANT</b>
Surplus non-affecté	SURPLUS AFFECTÉ	10 000.00 \$
Surplus non-affecté	SURPLUS AQUEDUC	3 836.00 \$
Surplus non-affecté	SURPLUS ÉGOUT	40 723.00 \$
Surplus non-affecté	INCENDIE PLAN MESURE D'URGENCE	2 200.00 \$
Surplus Aqueduc	PROJET PRECO	11 200.00 \$
Surplus Égout	PROJET PRECO	516.00 \$

Surplus Égout	PROJET PRECO	20 800.00 \$
Surplus non-affecté	TRANSPORT – NOTAIRE-ARPENTEUR (JUGEMENT CHRISTIAN TARDIF)	1 260.00 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT  
DES VIDANGES**

10-09-3702 Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby demande des soumissions pour la cueillette des vidanges sur son territoire et le transport des vidanges au transbordement situé à Beaulac-Garthby.

Les soumissionnaires fourniront un prix forfaitaire.

Les soumissionnaires pourront se procurer les formules et les devis de soumissions à compter du 16 septembre 2010 au bureau municipal.

Les soumissions seront remises au bureau du soussigné avant 14h00, le 30 septembre 2010.

L'ouverture des soumissions aura lieu au bureau municipal, 96, Route 112, Beaulac-Garthby, à 14h01 le 30 septembre 2010.

Le Conseil de Beaulac-Garthby ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT  
DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES.**

10-09-3703 Il est proposé par : Monsieur Marcel Houde

Que la municipalité de Beaulac-Garthby demande des soumissions pour la cueillette et le transport des matières récupérables.

Les soumissionnaires fourniront un prix forfaitaire.

Les soumissionnaires pourront se procurer les formules et les devis de soumissions à compter du 16 septembre 2010, au bureau municipal.

Les soumissions seront remises au bureau du soussigné avant 14h00, le 30 septembre 2010.

L'ouverture des soumissions aura lieu au bureau municipal, 96, Route 112, Beaulac-Garthby, à 14h01 le 30 septembre 2010.

Le Conseil de Beaulac-Garthby ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **FÉLICITATIONS COMITÉ DU TOUR CYCLISTE**

- 10-09-3704 Il est proposé par : Madame Isabelle Gosselin  
Que les membres du conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby désirent offrir leurs félicitations à toute l'équipe pour le magnifique travail accompli lors du Tour Cycliste du Lac Aylmer.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **FÉLICITATIONS COMITÉ CONCERT SOUS LES ARBRES**

- 10-09-3705 Il est proposé par : Monsieur Marcel Houde  
Que les membres du conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby désirent offrir leurs félicitations à toute l'équipe pour les magnifiques concerts sous les arbres.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **TOURNÉE D'INFORMATION - GESTION DES CONTRATS MUNICIPAUX**

- 10-09-3706 Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin  
Que la municipalité Beaulac-Garthby autorise le maire, monsieur Loic Lenoir, les conseillers monsieur Bruno Martin, Marcel Houde et la directrice générale, madame Cynthia Gagné à assister à la tournée d'information concernant la gestion des contrats municipaux le 21 octobre 2010 à Saint-Pierre-de-Broughton.

Les frais d'inscription pour la formation sont de 25.00 \$ par participant. Que la municipalité rembourse les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **COLLOQUE - 2010**

- 10-09-3707 Il est proposé par : Madame Isabelle Roberge  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné, à assister au colloque annuel de la zone Lotbinière-Appalaches qui aura lieu les 23 et 24 septembre 2010 à Adstock.

Les frais d'inscription pour la formation sont de 90.00 \$ incluant les repas. Que la municipalité rembourse les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 144-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 133-2009**

Vu les dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil désire amender le règlement de zonage afin d'apporter certaines modifications aux dispositions concernant les usages du groupe industrie permis dans les zones agroforestières AF et dans la zone industrielle I;

ATTENDU QUE pour réaliser ces modifications il y a lieu de créer une nouvelle classe d'usages dans le groupe industrie (i);

EN CONSÉQUENCE,

10-09-3708 Il est proposé par : Monsieur Marcel Houde

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro 133-2009 est amendé selon les dispositions ci-dessous.

Ajout d'une nouvelle classe d'usage dans le groupe industrie (i)

Première modalité

L'article 4.3 est modifié en remplaçant « cinq [sic] (5) » par « six (6) ».

Deuxième modalité

L'article 4.3.2.2 est modifié en remplaçant le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

Tous les types d'industries manufacturières à l'exclusion des industries de classes i1, i3, i4, i5 et i6.

Troisième modalité

Après l'article 4.3.5, le nouvel article 4.3.6 suivant est ajouté :

4.3.6 Industrie complémentaire aux ressources agricoles ou forestières (i6)

Sont de cette classe d'usages, les industries qui répondent à l'exigence suivante :

- l'activité industrielle doit avoir un lien direct avec l'exploitation des ressources agricoles ou forestières.

Modification des usages autorisés dans la zone industrielle I

L'article 5.10.1 est modifié en remplaçant l'usage « Industries complémentaires aux activités agricoles ou forestières (i5) » par l'usage « Industrie complémentaire aux ressources agricoles ou forestières (i6) ».

Modification des usages autorisés dans la zone agroforestière AF

L'article 5.23.1 est modifié en remplaçant l'usage « Industrie complémentaire aux activités agricoles ou forestières (i5) » par l'usage « Industrie complémentaire aux ressources agricoles ou forestières (i6) ».

Entreposage extérieur et cours d'entreposage de carcasses de véhicules et de rebuts, ajout de la nouvelle classe d'usages i6

L'article 11.1 est modifié en ajoutant à la suite de l'usage « Industrie complémentaire aux activités agricoles ou forestières (i5) », l'usage « Industrie

complémentaire aux ressources agricoles ou forestières (i6) ».

Zone tampon, ajout de la nouvelle classe d'usages i6

L'article 12 est modifié en remplaçant le premier tiret par le tiret suivant :

- Lorsqu'un usage commercial de la classe c4 ou un usage industriel des classes i1, i2, i3, i4, i5 et i6 est exercé sur un emplacement contigu à un autre emplacement utilisé ou prévu pour un usage "HABITATION" (H). Cependant, dans le cas où une rue séparerait ces usages, aucune zone tampon n'est requise.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

#### **MANDAT À Me LOUISE AUBERT – ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN AU CHEMIN ADÉLARD-LEHOUX**

10-09-3709 Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby mandate Me Louise Aubert pour faire le contrat d'achat d'une partie de terrain appartenant à M. Renaud Lehoux sur le chemin Adélar-Lehoux.

Le montant de cette dépense est de 400.00 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

#### **PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN ET LES COMPENSATIONS D'EMPLOIS ET DE SERVICES**

ATTENDU QUE Postes Canada compte éliminer des emplois dans des centaines de collectivités au pays en modernisant et en réexaminant son réseau d'exploitation et en privatisant ses centres d'appel et son centre de philatélie ;

ATTENDU QUE Postes Canada supprime aussi des services en réduisant la livraison aux boîtes aux lettres rurales, en fermant des bureaux de poste, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en prenant d'autres mesures;

ATTENDU QUE ces compressions sont révélatrices d'une société d'État qui accorde beaucoup plus d'importance aux objectifs commerciaux qu'à ceux d'intérêt public;

ATTENDU QUE le Protocole du service postal canadien ne protège pas adéquatement les intérêts de la population ni le caractère public du service postal, surtout lorsque Postes Canada envisage d'effectuer des compressions dans le service postal public ou de privatiser une partie de ses opérations (p.ex., bureaux de poste, centres d'appels, etc);

EN CONSÉQUENCE,

10-09-3710 Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby demande à Poste Canada de cesser de réduire le service postal public et commencer à se comporter comme le veut la population, c'est-à-dire comme un service public en vue d'améliorer considérablement le Protocole du Service postal canadien.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **DÉCLARATION POSTALE**

ATTENDU QUE Postes Canada investit 2.5 milliards de dollars dans la construction de nouveaux établissements et l'achat de nouveaux véhicules, de nouveau matériel et autres dans le but de moderniser le service postal public;

ATTENDU QUE Postes Canada s'attend à ce que la modernisation lui fasse économiser des millions de dollars par année, grâce en grande partie aux gains de productivité qui paveront la voie à l'élimination de milliers d'emplois dans les collectivités de l'ensemble du pays;

ATTENDU QUE Postes Canada coupe aussi dans les services en fermant des bureaux de postes, en éliminant la livraison à domicile dans les régions rurales, en diminuant le nombre de boîtes aux lettres publiques et en appliquant d'autres mesures;

ATTENDU QUE les gains découlant de la modernisation postale pourraient servir à maintenir et à améliorer les services postaux publics et les emplois qui y sont liés;

EN CONSÉQUENCE,

10-09-3711 Il est proposé par : Monsieur Marcel Houde

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte de signer la déclaration postale qui demande à Postes Canada de partager les avantages de la modernisation avec la population, à qui appartient Postes Canada, de viser des objectifs plus socialement responsables dans le cadre de son projet de transformation postale.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

## **MANDAT À L'INSPECTEUR MUNICIPAL, M. JEAN-MARC GOULET – MODIFICATION RÈGLEMENT ZONAGE no. 133-2009**

10-09-3712 Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby mandate l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, pour modifier le règlement de zonage no. 133-2009 en modifiant l'article 10.4.2 pour permettre les conteneurs à tout commerce ou industrie.

Car, présentement les conteneurs sont permis comme bâtiments accessoires complémentaires aux usages principaux suivants :

- Exploitation agricole
- Exploitation acéricole
- Exploitation forestière
- Commerce et industrie situé dans une zone mixte ou industrielle

En conséquence, les commerces ou industries dans le village ont le droit d'avoir un conteneur mais les commerces ou industries situés à l'extérieur du village n'ont pas le droit.

Pour	Contre
Isabelle Gosselin	Isabelle Roberge
Jean-Claude Brochu	Marcel Houde
Marc Baillargeon	Bruno Martin

Adopté majoritairement,  
le vote étant divisé, le maire vote en faveur.

### **MANDAT À Me LOUISE AUBERT – SERVITUDE DE PASSAGE**

10-09-3713 Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby mandate Me Louise Aubert pour faire le contrat de servitude de passage pour le chemin Chantal.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **CONFÉRENCE – DEVENIR UN OFFICIER INSPIRANT**

10-09-3714 Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise les officiers de la brigade d'incendie de Beaulac-Garthby à assister à la conférence « DEVENIR UN OFFICIER INSPIRANT » qui aura lieu le samedi le 16 octobre 2010 à Saint-Hyacinthe.

Les frais d'inscription pour la conférence sont de 45.00\$ par participant. La municipalité ne remboursera pas les frais de déplacement et de repas.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **DÉROGATION MINEURE NO. 27 – MONSIEUR ROBERT THIFFAULT**

ATTENDU QUE le comité a étudié la demande de dérogation mineure faite par monsieur Robert Thiffault sise au 166, chemin Roy Sud.

ATTENDU QUE la superficie maximale d'un garage détaché pour résidence unifamiliale est de 84 mètres dans le règlement de zonage de la municipalité de Beaulac-Garthby.

ATTENDU QUE monsieur Robert Thiffault a fait la demande de dérogation mineure pour construire un garage détaché pour une résidence unifamiliale de 98.84 mètres carré pour la raison suivante :

- Besoin d'espace pour entreposer un bateau de 20 pieds, une remorque, un Vtt, une motoneige ainsi qu'une auto.

ATTENDU QUE le comité a consulté les voisins, et que la modification ne cause aucun préjudice.

ATTENDU QUE visuellement il n'y a aucun problème.

ATTENDU QUE pour ces raisons, le comité recommande l'acceptation de la demande de Monsieur Robert Thiffault.

EN CONSÉQUENCE,

10-09-3715 Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin  
Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la demande suite aux recommandations du comité des dérogations mineures.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**DÉROGATION MINEURE NO. 28 – MONSIEUR MICHEL ST-LAURENT**

ATTENDU QUE le comité a étudié la demande de dérogation mineure faite par monsieur Michel St-Laurent sise au 34, Rue St-Jacques.

ATTENDU QUE la superficie maximale d'un garage détaché pour résidence unifamiliale est de à 84 mètres dans le règlement de zonage de la municipalité de Beaulac-Garthby.

ATTENDU QUE monsieur Michel St-Laurent a fait la demande de dérogation mineure pour construire un garage détaché pour une résidence unifamiliale de 98 mètres carrées pour la raison suivante :

- Manque d'espace pour entreposer de la machinerie.

ATTENDU QUE la modification ne cause aucun préjudice au voisin.

ATTENDU QUE visuellement il n'y a aucun problème.

ATTENDU QUE pour ces raisons, le comité recommande l'acceptation de la demande de Monsieur Michel St-Laurent.

EN CONSÉQUENCE,

10-09-3716

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby accepte la demande suite aux recommandations du comité des dérogations mineures.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

Le maire s'étant abstenu de voter.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 145-2010 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO.142-2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ARCHAMBEAULT, INCLUANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE VOIRIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN PAYER UNE PARTIE DES COÛTS**

Avis de motion est par la présente donné par madame Isabelle Gosselin que lors d'une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby adoptera le règlement numéro 145-2010 abrogeant le règlement no. 142-2010 décrétant des travaux de réfection de la rue Archambault, incluant des travaux d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial et de voirie et autorisant un emprunt pour en payer une partie des couts. La dispense de la lecture du règlement est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q.chap.C-27,1).

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 146-2010 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 143-2010 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE BEAULAC, INCLUANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE VOIRIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN PAYER UNE PARTIE DES COÛTS**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Marcel Houde que lors d'une séance subséquente, le conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby adoptera le règlement numéro 146-2010 décrétant des travaux de réfection de la rue Beaulac, incluant des travaux d'aqueduc, d'égout, d'égout pluvial et de voirie et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts. La dispense de la lecture du règlement est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q.chap.C-27,1).

**ANNULATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO)**

ATTENDU QUE la municipalité a formulée une demande d'aide financière pour le programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) pour le projet de réfection des rues Archambault et Beaulac.

ATTENDU QUE le 26 mars 2010 le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé l'admissibilité de la municipalité à une aide financière de 208 770.00 \$ dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites.

ATTENDU QUE l'estimation préliminaire du projet soumise à la municipalité par notre firme d'ingénieur, Genivar, était de :

- Rue Beaulac : 72 342.00 \$
- Rue Archambault : 326 705.00 \$

ATTENDU QUE l'estimation révisée de notre projet soumise à la municipalité par notre firme d'ingénieur, Genivar, était de :

- Rue Beaulac : 81 523.00 \$
- Rue Archambault : 363 761.00 \$

ATTENDU QUE le 14 juillet 2010 nous procédions à un appel d'offre pour la réfection de la rue Beaulac et la rue Archambault.

ATTENDU QUE le 26 août 2010 à 14h00 nous procédions à l'ouverture des soumissions. Les soumissions reçues pour les 2 rues sont les suivantes :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RUE BEULAC</b>	<b>RUE ARCHAMBAULT</b>
TGC INC.	567 572.19	121 614.35	445 957.84
EXCAVATION GAGNON ET FRERES INC.	496 567.61	105 302.22	391 265.39
FORTIER 2000 LTEE	0	0	0
LES CONSTRUCTIONS DE L'AMIANTE INC.	531 922.88	117 775.47	414 147.41

Excluant les frais contingents.

ATTENDU QUE le coût réel suite à l'ouverture des soumissions s'élève comme suit :

- Rue Beaulac :
 

Coûts des travaux avant taxes	93 291.00 \$
Imprévus de construction	4 664.55 \$
Frais Incidents	14 693.33 \$
Taxes nettes	8 871.10 \$
	121 519.89 \$
  
- Rue Archambault :
 

Coûts des travaux avant taxes	346 636.00 \$
Imprévus de construction	17 331.80 \$
Frais Incidents	54 595.17 \$
Taxes nettes	32 961.83 \$
	451 524.80 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse d' « Excavation Gagnon et Frères Inc » est 22 % supérieure à notre estimation révisée.

ATTENDU QUE le coût excède celui de notre règlement d'emprunt de 150 597.14 \$.

ATTENDU QUE nous n'avons pas cette somme à même nos surplus.

EN CONSÉQUENCE,

10-09-3717

Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby prennent la décision d'abandonner le projet pour les raisons énumérées ci-haut.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE  
D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU  
POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE LOCALE**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

EN CONSÉQUENCE,

10-09-3718

Il est proposé par : Madame Isabelle Roberge

- Que la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 10 septembre 2010 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;
- Que la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

**INSPECTEUR MUNICIPAL :**

**1.) TRAVAUX À EXÉCUTER**

10-09-3719 Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise l'exécution des travaux pour le mois de septembre 2010 tels que présentés dans la proposition de l'inspecteur municipal, monsieur Jean-Marc Goulet, aux membres du conseil.

1. Firme Roche – Nettoyage de la conduite intérieure de la station.
2. Négociation pour travaux chemin Chantal.
3. Négociation pour travaux chemin Tanguay et transport de gravier.
4. Négociation pour travaux chemin du Pont-Blanc.
5. Visite pour conformité des permis.
6. Recherche en eau (essai de pompage).
7. Niveleuse et gravier (réparation de place en place).
8. Installation de bordures de ciment au bureau municipal.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter

**2.) RAPPORT DE PERMIS**

L'inspecteur municipal dépose son rapport aux membres du conseil.

**AFFAIRES NOUVELLES :**

**1. ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LA RÉFECTION DE LA RUE BEAULAC ET LA RUE ARCHAMBAULT**

ATTENDU QUE le 14 juillet 2010 nous procédions à un appel d'offre pour la réfection de la rue Beaulac et la rue Archambault.

ATTENDU QUE l'estimation révisée de notre projet soumise à la municipalité par notre firme d'ingénieur, Genivar, était de :

- Rue Beaulac : 81 523.00 \$
- Rue Archambault : 363 761.00 \$

ATTENDU QUE le 26 août 2010 à 14h00 nous procédions à l'ouverture des soumissions. Les soumissions reçues pour les 2 rues sont les suivantes :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RUE BEAULAC</b>	<b>RUE ARCHAMBAULT</b>
TGC INC.	567 572.19	121 614.35	445 957.84
EXCAVATION GAGNON ET FRERES INC.	496 567.61	105 302.22	391 265.39
FORTIER 2000 LTEE	0	0	0
LES CONSTRUCTIONS DE L'AMIANTE INC.	531 922.88	117 775.47	414 147.41

Excluant les frais contingents.

ATTENDU QUE le coût réel suite à l'ouverture des soumissions s'élève comme suit :

• Rue Beulac :	
Coûts des travaux avant taxes	93 291.00 \$
Imprévus de construction	4 664.55 \$
Frais Incidents	14 693.33 \$
Taxes nettes	8 871.10 \$
	<hr/>
	121 519.89 \$

• Rue Archambault :	
Coûts des travaux avant taxes	346 636.00 \$
Imprévus de construction	17 331.80 \$
Frais Incidents	54 595.17 \$
Taxes nettes	32 961.83 \$
	<hr/>
	451 524.80 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse d' « Excavation Gagnon et Frères Inc » est 22 % supérieure à notre estimation révisée.

ATTENDU QUE le coût excède celui de notre règlement d'emprunt de 150 597.14 \$.

ATTENDU QUE nous n'avons pas cette somme à même nos surplus.

EN CONSÉQUENCE,

10-09-3720 Il est proposé par : Madame Isabelle Roberge

Que la municipalité de Beulac-Garthby n'accepte aucune des soumissions reçues le 26 août 2010 à 14h01 pour la réfection des rue Beulac et Archambault pour les raisons énumérées ci-haut.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

## **2. MANDAT LAFOREST NOVA AQUA – ESSAI DE POMPAGE D'UNE DURÉE D'UN MOIS**

10-09-3721 Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beulac-Garthby mandate la firme Lafortest Nova Aqua pour la réalisation d'un essai de pompage d'une durée d'un mois au puits d'essai BL/PE-05-09 tel que décrit dans l'offre de services du 3 septembre 2010 no.1624.

Le montant de cette dépenses est de 10 212.08 \$ taxes incluses.

Que la municipalité de Beulac-Garthby autorise la directrice générale, madame Cynthia Gagné à effectuer le transfert de fond suivant:

DE	À	MONTANT
Surplus Aqueduc	TAXES D'ACCISE	10 210.00 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **3. LOCATION SALLE DES LOISIRS - VIACTIVE**

10-09-3722 Il est proposé par : Monsieur Marc Baillargeon

Que la municipalité de Beaulac-Garthby autorise le Centre d'Action Bénévoles Concert'Action à utiliser gratuitement la salle des loisirs pour l'activités de Viactive qui aura lieu les mardis et jeudis en avant-midi (8h30 à 10h30) a partir du 16 septembre 2010 au 15 mai 2011.

Ceux-ci feront le ménage suite à l'activités.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Le maire et les conseillers répondent aux questions des contribuables.

### **CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, soussignée, Cynthia Gagné, directrice générale certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour toutes les résolutions autorisant des dépenses acceptées lors de cette session.

\_\_\_\_\_  
Cynthia Gagné, directrice générale

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

10-09-3723 Il est proposé par : Monsieur Bruno Martin

Que l'assemblée soit levée à 9 heures 03 minutes.

Adopté à l'unanimité par les conseillers  
Le maire s'étant abstenu de voter.

\_\_\_\_\_  
Cynthia Gagné, directrice générale

\_\_\_\_\_  
Loïc Lenoir, maire

Je, Loïc Lenoir, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.